



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Recueil Des Actes Administratifs

N° 549 - RAA n°549 du 2 mars 2018

Date de parution : 5 Mars 2018

Arrêté n°: 2018-22858

ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du contrat territorial de réponse aux risques
et aux effets de menaces du département de l'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 novembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 novembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

VU la circulaire du 26 décembre 2016 relative à la généralisation du CoTRRIM ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1 : Le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets de menaces du département de l'Ille-et-Vilaine, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets d'arrondissements de Fougères-Vitré, Redon, Saint-Malo, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 20 février 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Arrêté n°: 2018-22857

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature
à Monsieur David ANTOINE, secrétaire général,
ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de SAINT-MALO

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 18 août 2015 nommant M. François-Claude PLAISANT, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 nommant M. Pierre-Henri DUPONT, attaché d'administration, adjoint au secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. François-Claude PLAISANT, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU la note du 23 janvier 2018 portant sur l'affectation de M. David Antoine, attaché principal d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Saint-Malo, en qualité de secrétaire général, à compter du 1er mars 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Claude PLAISANT; sous-préfet de Saint-Malo, délégation de signature est donnée **dans la limite de l'arrondissement** à M. David ANTOINE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo, en ce qui concerne :

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension du permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de

conduire pour solde de points nuls,

- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire,
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la sous-commission des terrains de camping,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 600 TTC ou global de 1 750 € TTC) (coût commandes fournitures),
- la liquidation des dépenses,
- la délivrance de toutes les autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les demandes d'escorte pénitentiaire dans le cadre d'une extraction médicale d'un détenu,
- l'accomplissement des formalités relatives à l'autorisation de jeux dans les casinos et au fonctionnement de ces établissements,
- les correspondances relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- les arrêtés d'habilitation portuaire,
- les correspondances relatives aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Claude PLAISANT, sous-préfet de Saint-Malo, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à M. David ANTOINE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo, en ce qui concerne :

- les revendeurs d'objets mobiliers,
- tout acte qui a trait à la réglementation du tourisme.

En outre, délégation de signature est donnée à M. David ANTOINE en ce qui concerne :

- la correspondance courante,
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs,
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ANTOINE, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Henri DUPONT, attaché d'administration, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités aux articles 1 et 2, à l'exception des engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. David ANTOINE et de M. Pierre-Henri DUPONT, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les correspondances courantes relatives à leurs attributions et ne présentant pas un caractère décisionnel

- M. Alain GUEGUEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Chantal MESTRIUS-MENELET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

- Mme Nathalie RACZINSKI secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Jacqueline VALLÉE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Marie-Pierre GARNIER, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Guylaine JENOUVRIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Mme Marcelle QUEMARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 5: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il abroge l'arrêté du 6 novembre 2017.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 2 mars 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Arrêté n°: 2018-22830

Décision du 26 février 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

M. Alain JACOBSONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 à M. Alain JACOBSONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Claude SOUILLER, Directeur adjoint,

M. Guillaume HERVE, Chef du service gens de mer, pêches et contrôles et délégué à la mer et au littoral par intérim

M. Nicolas BOUVIER, Secrétaire général,

Mme Catherine VAUBERT, Secrétaire générale adjointe.

Article 2 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette délégation est étendue aux agents ci-après, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, dans la limite des montants fixés :

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 113 action 1 - sous action 10 « Préservation des sites, des paysages et publicité »	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie	20 000,00 HT
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination	10 000,00 HT
	Mme Agnès DELOUYE	Chef de la Mission Transversale Territoriale	10 000,00 HT
BOP 113 action 7 « Milieux et espaces marins »	Mme Anaïs MELARD	Chef du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
BOP 135	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie	20 000,00 HT
BOP 147	Mme Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
BOP 149	Mme Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 162 action 2 « Eau et Agriculture en Bretagne »	Mme Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
BOP 181 action 10 et action 1- PPRT	Mme Christiane LAREUR	Chef de la mission management, crise et coordination	20 000,00 HT
	Mme Laëtitia BOMPÉRIN	Chef du pôle risques et crises	5 000,00 HT
BOP 181 action 1 - sous-action 1 « Amélioration de la qualité de l'environnement sonore »	Mme Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	M. Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle déplacements durable et transport par intérim	5 000,00 HT
BOP 203	Mme Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durable	5 000,00 HT
BOP 205	M. Guillaume HERVE	Chef du service gens de	20 000,00 HT

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
à l'exception de l'action 6 BOP 205 à l'exception de l'action 6	Mme Anaïs MELARD	mer, pêches et contrôles Chef du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
BOP 205 – action 6 « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture »	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 206	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 207	Mme Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
BOP 207 : Action 2 - Sécurité routière	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière	5 000,00 HT
BOP 207 Action 3 - Education routière	M. Steve DESHAYES	Chef du pôle éducation routière par intérim	5 000,00 HT
	M. Jacques-Olivier DUFEU	délégué au permis de conduire et à la sécurité routière stagiaire	5 000,00 HT
BOP 333	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique	5 000,00 HT
	Mme Tiphaine CARIOU	Chef du pôle administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
BOP 723	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique	5 000,00 HT
Tous BOP – uniquement pour signer les devis accompagnant les bons de commandes édités sous CHORUS	Mme Isabelle GARGAM	chef de pôle pilotage et suivi budgétaire	5 000,00 HT

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le secrétaire général ainsi que les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision .

Fait à Rennes, le 26 février 2018
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
Signé Alain JACOBSONE

Arrêté n°: 2018-22831

Décision du 26 février 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

M. Alain JACOBSONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature, donnée par l'arrêté l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 à M. Alain JACOBSONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour tous les actes relatifs à la constatation et la liquidation des recettes, pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Claude SOUILLER, Directeur adjoint,
M. Guillaume HERVE, Chef du service gens de mer, pêches et contrôles et délégué à la mer
et au littoral par intérim
M. Nicolas BOUVIER, Secrétaire général,
Mme Catherine VAUBERT, Secrétaire générale adjointe.

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

BOP	Nom	Fonction
BOP 113 action 1 - sous action 10 « Préservation des sites, des paysages et publicité »	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
BOP 113 action 1 - sous action 10 « Préservation des sites, des paysages et publicité »	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination, adjoint au chef de service espace, habitat et cadre de vie
	Mme Agnès DELOUYE	Chef de la Mission Transversale Territoriale
BOP 113 action 7 « Gestion des milieux et biodiversité »	Mme Anaïs MELARD	Chef du service usages, espaces et environnement marins
	M. Pierre FAGUET	Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marins
	Mme Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la Chef du service eau et biodiversité
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	Mme Tiphaine CARIOU	Chef du Pôle Administratif de Saint-Malo
	M. Jean-Paul BERLAND	Chef du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
BOP 135	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination, adjoint au chef de service
	Mme Agnès DELOUYE	Chef de la Mission Territoriale Transversale
BOP 135 « Subvention aux agences d'urbanisme »	Mme Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
BOP 147	Mme Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
BOP 149	Mme Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité

BOP	Nom	Fonction
BOP 149	Mme Martine PINARD	Adjointe à la Chef du service eau et biodiversité
	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
BOP 162 action 2 « Eau et Agriculture en Bretagne »	Mme Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la Chef du service eau et biodiversité
BOP 162 action 2 « Eau et Agriculture en Bretagne »	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
BOP 181 action 10 et action 1 « PPRT »	Mme Christiane LAREUR	Chef de la mission management, crise et coordination
	Mme Laëtitia BOMPERIN	Chef du pôle risques et crises
	Mme Laurence REAU	Référente ingénierie des risques naturels et technologiques
BOP 181 action 1 - sous-action 1 « Amélioration de la qualité de l'environnement sonore »	Mme Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
	M. Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle déplacements durable et transport par intérim
BOP 203	Mme Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
	Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durable
BOP 205 à l'exception de l'action 6	M. Guillaume HERVE	Chef du service gens de mer, pêches et contrôles
	Mme Anaïs MELARD	Chef du service usages, espaces et environnement marins
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	Mme Tiphaine CARIOU	Chef du pôle administratif de Saint-Malo
	Mme Annie LE FAOU	Assistante du pôle administratif de Saint-Malo
	M. Pierre FAGUET	Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marins

BOP	Nom	Fonction
	M. Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
BOP 205 - action 6 « Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture »	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
BOP 206	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
BOP 207	Mme Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
	Mme Nadine RAKOTOARISOA	Adjointe au chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
BOP 207	M. Steve DESHAYES	Chef du pôle éducation routière par intérim
	M. Jacques-Olivier DUFEU	délégué au permis de conduire et à la sécurité routière stagiaire
BOP 333	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage logistique
	Mme Christiane LAREUR	Chef de la mission management, crise et coordination
	Mme Laëtitia BOMPERIN	Chef du pôle risques et crises
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la chef du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services ; référent communication et coordination internes
	M. Didier SCHWARTZ	Référent ingénierie de crise
	M. Marc SCHWAGER	Chef du pôle management conseil de gestion
	Mme Anne SERRE	Chef du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services

BOP	Nom	Fonction
BOP 333	M. Jérôme PIERRE	Délégué Territorial de Vitré-Fougères
	M. Frédéric MEUNIER	Adjoint au chef de la Délégation Territoriale de Vitré
	M. Frédéric LAMBERT	Chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
	M. Dominique DESCHAMPS	Délégué Territorial de Brocéliande-Redon par intérim
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	Mme Tiphaine CARIOU	Chef du pôle administratif de Saint-Malo
	Mme Annie LE FAOU	Secrétaire du pôle administratif de Saint-Malo
BOP 723	Mme Tiphaine CARIOU	Chef du pôle administratif de Saint-Malo
	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique

Article 3 : Pour la facturation des prestations d'ingénierie publique, délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables relatives à cette activité (décomptes, titres de perception, bordereaux journaliers, déclarations de TVA et ordre de paiement de TVA) est donnée à :

- M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BRAS, à M. Emmanuel PEREZ, chargé de la mission architecte – urbaniste – coordination au service espace, habitat et cadre de vie ;
- Mme Catherine DISERBEAU, chef du service eau et biodiversité ;
- Mme Sandrine CADIC, chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine.

Article 4 : Dans le cadre des travaux d'inventaire comptables de fin d'année, délégation de signature est donnée à : M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général, et à Madame Isabelle GARGAM, chef du pôle pilotage et suivi budgétaire, à l'effet de signer les états de validation des charges et des produits à rattacher à l'exercice ainsi que des provisions pour charges. Madame Isabelle GARGAM est également désignée responsable d'inventaire.

Article 5 : Délégation est donnée à :

Mmes Isabelle GARGAM, chef de pôle pilotage et suivi budgétaire, Chrystèle LECLERC, Stéphanie NOSLEY-THIBAUT et M. Laurent SEULIN (à compter du 1^{er} avril), assistant(e)s de gestion budgétaire, à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP.

Mme Isabelle GARGAM, chef de pôle pilotage et suivi budgétaire, à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications chorus pour tous les BOP.

Mmes Isabelle GARGAM, chef de pôle pilotage et suivi budgétaire, Chrystèle LECLERC, Stéphanie NOSLEY THIBAUT et M. Laurent SEULIN (à compter du 1^{er} avril) assistant(e)s de gestion budgétaire, à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris sous CHORUS Formulaire.

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels sur l'application CHORUS DT (rôle de « service gestionnaire ») à :

Mmes : Christine AUBREE, Martine BENJAMIN, Patricia CONUEL, Ghislaine GOUGE, Joëlle DELYS, Christine HERVE, Annie LE FAOU, Elisabeth LE GAL, Marie-Annick MALGORN; Annie MENICHELLI, Véronique DIEU-FROMONT, Sylvie TERROITIN, assistantes ;

M. Patrice BOUGAULT, chargé du suivi administratif et budgétaire,

Mmes : Thérèse LANGLOIS, instructrice, Mireille PELE, instructrice, Françoise ROUXEL, instructrices ;

Mme Tiphaine CARIOU, chef du pôle d'appui administratif de St-Malo ;

Mme Ghislaine BORIOLI, chef du pôle d'appui administratif de Rennes ;

Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité ;

Mme Odile BLANCHET, adjointe à la chef de pôle droit des sols et accessibilité ;

Mme Murièle CADRAN, chargée de mission pilotage ressources ;

M. Sébastien JIGOREL, chef d'unité biodiversité, faune sauvage, trames « verte » et « bleue » ;

M. Frédéric LAMBERT , chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information ;

Mme Martine PINARD, adjointe à la Chef du service eau et biodiversité.

Article 7 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des états de frais et des ordres de mission permanents ou occasionnels sur l'application CHORUS DT à Mmes Isabelle GARGAM, chef de pôle pilotage et suivi budgétaire, Chrystèle LECLERC et Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, assistantes de gestion budgétaire et comptable ainsi qu'à M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général et Mme Catherine VAUBERT, secrétaire générale adjointe.

Article 8 : Délégation est donnée à l'effet de procéder aux commandes et aux règlements par carte d'achat à :

M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général,

M. Lionel EVANNO, chef du pôle pilotage de la logistique

Mme Catherine DISERBEAU, chef du service eau et biodiversité

M. Jérôme PIERRE, délégué territorial de Vitré-Fougères

Mme Sandrine CADIC, chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine

Mme Tiphaine CARIOU, chef du pôle administratif de Saint-Malo

M. Thierry BAUDET, adjoint à la chef de pôle coordination, développement durable et appui au service, référent communication et coordination interne

Article 9 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : Le secrétaire général ainsi que les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui sera communiquée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 26 février 2018
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
Signé : Alain JACOBSONE

Arrêté n°: 2018-22832

Décision du 26 février 2018 portant subdélégation de signature

M. Alain JACOBSONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 à M. Alain JACOBSONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté, par :

M. Claude SOUILLER, Directeur adjoint,

M. Guillaume HERVE, Chef du service gens de mer, pêches et contrôles et délégué à la mer et au littoral par intérim

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mission management, crise et coordination		
Mme	Christiane LAREUR	Chef de la mission management, crise et coordination
M.	Marc SCHWAGER	Chef du pôle management conseil de gestion
Mme	Laëtitia BOMPERIN	Chef du pôle risques et crises
Mme	Anne SERRE	Chef du pôle coordination, développement durable et appui aux services
Secrétariat général		
M.	Nicolas BOUVIER	Secrétaire général
Mme	Catherine VAUBERT	Secrétaire générale adjointe, chef du pôle pilotage des ressources humaines
Mme	Isabelle GARGAM	Chef du pôle pilotage et suivi budgétaire
M.	Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique
Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information		
M.	Frédéric LAMBERT	Chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
Mme	Anne CHASLE-HEUZE	Chef de l'unité information décisionnelle, adjointe au chef de service
Mission transversale territoriale		
Mme	Agnès DELOUYE	Chef de la Mission Transversale Territoriale
Service économie et agriculture durable		
M.	Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Chef du pôle aides PAC, adjoint au chef du service économie et agriculture durable
M.	Olivier SCHEHR	Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
Mme	Marie-Anne VIALATTE	Chef du pôle foncier agricole et territoires
Service eau et biodiversité		
Mme	Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
Mme	Martine PINARD	Chef du pôle Politique de l'eau planification nature, adjointe au chef de service
Mme	Pascale FAURE	Chargée de missions transversales et techniques réglementaires
M.	Yannick MARCHAIS	Chef du pôle Police de l'eau de la protection des milieux aquatiques <i>jusqu'au 30/03/2018</i>
M.	Johan ADAM	Chef du pôle Police de l'eau de la protection des milieux aquatiques <i>à cpter du 01/04/2018</i>
M.	Jérôme MARTIN	Chef du pôle Pollutions diffuses agricoles
M.	Jean-philippe HUERTAS	Chef de l'unité Biodiversité, Faune sauvage, trames « verte » et « bleue » <i>jusqu'au 30/03/2018</i>
M.	Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité Biodiversité, Faune sauvage, trames « verte » et « bleue » <i>à cpter du 15/04/2018</i>
M.	Olivier VINCENT	Chef du pôle police de l'eau, des prélèvements et rejets
Service espace, habitat et cadre de vie		
M.	Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
M.	Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte – urbaniste - coordination, adjoint au chef de service
M.	Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et cadre de vie
M.	Michel BRARD	Chef de l'unité Publicité et Police de l'urbanisme
Mme	Eric PELTIER	Chef du pôle habitat logement par intérim <i>jusqu'au 02/04/2018</i>
Mme	Marion MARTIN-CHELET	Chef du pôle habitat logement <i>à cpter du 03/04/2018</i>
M.	Gwenaél ANGER	Adjoint au Chef du pôle habitat logement <i>à cpter du 01/04/2018</i>
Mme	Sophie BLEJEAN	Chef du pôle droit des sols et accessibilité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine		
Mme	Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
Mme	Marie-Isabelle PERAIS	Chef du pôle énergie, climat et construction, adjointe au chef de service <i>jusqu'au 30/04/2018</i>
Mme	Anaïs MAILLET	
M.	Steve DESHAYES	Chef du pôle énergie, climat et construction, adjointe au chef de service <i>à cpter du</i>

M.	Jacques-Olivier DUFEU	01/05/2018
M.	Didier DE ABREU	Chef du pôle éducation routière par intérim
Mme	Nadine RAKOTOARISOA	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière stagiaire
M.	Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
Mme	Elodie LEJEUNE	Adjointe au chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
Mme	Fabienne SALIOU	Chef du pôle déplacements durable et transport par intérim
M.	Yannick MONJARET	Responsable du domaine mobilités durable
M.	Bernard VALY	Adjointe au chef d'unité transport circulation, sécurité des infrastructures
M.	Jean-Philippe HUERTAS	Responsable de la mission rénovation urbaine <i>jusqu'au 30/04/2018</i>
M.	Thierry DURAND	Délégué territorial de l'aire métropolitaine, adjoint au chef de service
		Délégué territorial de l'aire métropolitaine, adjoint au chef de service à <i>cpter du 01/05/2018</i>
DT Aire métropolitaine, responsable de la mission planification et ville durable		
Service gens de mer, pêches et contrôles		
M.	Guillaume HERVE	Chef du service des gens de mer, pêches et contrôles
Mme	Anne-Françoise KERVIZIC	Chef du pôle Economie maritime – Pêche professionnelle embarquée
M.	Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
M.	Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
Service usages, espaces et environnement marin		
Mme	Anaïs MELARD	Chef du service usages, espaces et environnement marins
M.	Pierre FAGUET	Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marins
M.	Jean-Paul BERLAND	Chef du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M.	Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance affaires nautiques et portuaires
M.	Stéphane COURDENT	Chef de pôle cultures marines
Délégation à la mer et au littoral		
Mme	Tiphaine CARIOU	Chef du pôle administratif de Saint-Malo
Délégation territoriale de Saint-Malo		
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo littoral
M.	Fabien POTIEZ	Adjoint au délégué territorial
Délégation territoriale de Brocéliande-Redon		
M.	Dominique DESCHAMPS	Délégué territorial de Brocéliande-Redon par intérim,
Délégation territoriale de Vitré-Fougères		
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougère
M.	Frédéric MEUNIER	Adjoint au délégué territorial

Article 3 : En matière d'interventions dans le domaine de l'ingénierie publique dans le champ concurrentiel, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures encore en cours engageant l'Etat :

Service eau et biodiversité		
Mme	Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine		
Mme	Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine

Article 4 : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
a) Règles d'urbanisme		
Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art. 2)	Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe au chef du Pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation
b) Application du droit des sols		
b1. Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
Lettre de majoration de délais d'instruction (Code de l'Urbanisme, art. R.423-42)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité M. Jean-Jacques GUITTONNEAU, adjoint au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS	Mme Odile BLANCHET, adjointe au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
Demande de pièces complémentaires (Code de l'Urbanisme, art. R.423- 38)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité M. Jean-Jacques GUITTONNEAU, adjoint au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS	Mme Odile BLANCHET, adjointe au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
Avis du DDTM refusant les permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité M. Jean-Jacques GUITTONEAU, adjoint au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS Mme Elisabeth LEROY chef du pôle juridique et contentieux au secrétariat général	Mme Odile BLANCHET, adjointe au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
Attestation de non opposition aux déclarations préalables accordées tacitement	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité
Décision sur permis de construire, d'aménager et de démolir, ou déclaration préalable à l'exception des	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef	Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité

<p><u>cas ci-dessous restant soumis à la signature du Préfet (article R422-2 du code de l'urbanisme):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer (Code de l'Urbanisme, art. R.422- 2 §e) - les projets réalisés pour le compte de l'État et de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou de leurs concessionnaires (Code de l'Urbanisme, art. R.422- 2 §a), lorsque la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 1 000 m² - pour les projets éoliens soumis à enquête publique - pour les projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol soumis à enquête publique (alinéa b) - en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (Code de l'Urbanisme, art. R.422- 2 §d) - pour les installations nucléaires de base (Code de l'Urbanisme, art. R.422- 2 §c); - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (Code de l'Urbanisme, art. L.422-2 §d); - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital (Code de l'Urbanisme, art. L.422-2 §e) 	de service	
b2. Achèvement des travaux		
<p>Décision de contestation de la déclaration (Code de l'Urbanisme, art. R.462-6)</p>	<p>M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service</p>	<p>Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité</p>
<p>Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (Code de l'Urbanisme, art. R.462-6)</p>	<p>M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service</p>	<p>Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité</p>
<p>Attestation prévue à l'article R.462-10</p>	<p>M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef</p>	<p>Mme Sophie BLEJEAN , chef du pôle droit des sols et accessibilité</p>

	de service	
<u>b3. Avis prévu par l'article L.422-5 du Code de l'Urbanisme, (partie de commune non couverte par un POS/PLU) :</u> délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité
<u>b4. Avis conforme du Préfet sur permis d'aménager, de construire et de démolir, ou déclaration préalable dans les communes dont le POS sera devenu caduc à compter du 27 mars 2017 (L422-6 du code de l'urbanisme)</u>	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie M. Jean-Jacques GUITTONEAU, adjoint au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS	Mme Odile BLANCHET, adjointe au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
<u>b5. Zones d'aménagement différé</u> délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (Code de l'Urbanisme, art. R.212-5)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité
<u>b6 . Redevance d'archéologie préventive</u> Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur .	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité Mme Martine TREMAUDAN, chef du centre d'instruction de Saint-Malo	Mme Agnès DOGUET, chef du centre d'appui et d'instruction M. Pascal BUREL, adjoint à la chef du centre d'appui et d'instruction

Article 5 : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

Domaines de compétences	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
Les décisions de non opposition (dossiers tacites) ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets en mairie ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets au pétitionnaire ; Les lettres de renvoi des dossiers sans incidence ; Les réponses aux demandes de renseignements liées à la réglementation des ERP .	Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité M. Etienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité	Mme Brigitte BROSSAULT, chef du centre d'instruction de Vitré Mme Isabelle TRINQUART, chef du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

Article 6 : En matière de litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, délégation est également donnée aux agents suivants :

Résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs (décret n° 2015-219 du 27 février 2015)	M. Guillaume HERVE, chef du service des gens de mer, pêches et contrôles Mme Anaïs MELARD, chef du service usages, espaces et environnement marins.	
---	--	--

Article 7 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSONNE peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, conformément à l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011),
- police de la navigation,
- organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Mme	Christiane LAREUR	Chef de la mission management, crise et coordination
Mme	Laëtitia BOMPERIN	Chef du pôle risques et crises
Mme	Sandrine CADIC	Chef du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
M.	Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
M.	Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte – urbaniste – coordination,
M.	Guillaume HERVE	Chef du service gens de mer, pêches et contrôles
Mme	Anaïs MELARD	Chef du service usages, espaces et environnement marins
M.	Pierre FAGUET	Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marins
Mme	Marie-Isabelle PERAIS	Chef du pôle énergie, climat et construction, adjointe au chef de service, adjointe au chef de service
M.	Bernard VALY	Délégué territorial de l'aire métropolitaine, adjoint au chef de service
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitre-Fougères
M.	Frédéric LAMBERT	Chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
M.	Eric LE BORGNE	Chef du pôle aides PAC
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint Malo Littoral
M.	Nicolas BOUVIER	Secrétaire général
Mme	Catherine VAUBERT	Secrétaire générale adjointe
M.	Jean-philippe HUERTAS	Délégué territorial de l'aire métropolitaine, adjoint au chef de service
M.	Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
Mme	Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
Mme	Agnès DELOUYE	Chef de la Mission Transversale Territoriale

Article 8 : En matière de taxes d'urbanisme, délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaire
1) signature des actes, décisions, réponses aux réclamations et observations sur les recours préalables et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation : <ul style="list-style-type: none"> de la taxe d'aménagement de la taxe locale d'équipement, du versement pour sous densité, de la redevance d'archéologie préventive, du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité pour les communes concernées. 	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité <u>Pour leur secteur géographique</u> Mme Martine TREMAUDAN, chef du centre d'instruction de Saint-Malo	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Agnès DOGUET, chef d'unité fiscalité . M.Pascal BUREL, adjoint à la chef d'unité fiscalité
2) validation des opérations de liquidation et de calcul des taxes d'urbanisme listées à l'article premier, enregistrées dans l'application ADS2007 et le progiciel CHORUS.	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Sophie BLEJEAN, chef du pôle droit des sols et accessibilité	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Agnès DOGUET, chef d'unité fiscalité Mme Martine TREMAUDAN, chef du centre d'instruction de Saint-Malo M.Pascal BUREL, adjoint à la chef d'unité fiscalité

Article 9 : Est désignée pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 8 ; Mme Elisabeth LEROY, chargée du contentieux et des affaires juridiques.

Article 10 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 11 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 26 février 2018
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
signé : Alain JACOBSONE

Arrêté n°: 2018-22856

Arrêté portant consignation de la somme restant due aux propriétaires au titre du prélèvement et dissolution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de GUIGNEN-LOHEAC-GUIPRY-MESSAC et GUICHEN

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU les articles L 123-24 et suivants, L 133-1 et suivants, et R 123-35 et R 123-36 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires;

VU l'article L 518-17 du code monétaire et financier,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006, prorogé le 02 février 2011, déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2 x 2 voies de l'axe RENNES-REDON section BRUZ-LIEURON, et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opération d'aménagement foncier et de travaux connexes, en application des articles L 123-24 et L 352-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental d'ILLE-ET-VILAINE en date du 5 septembre 2008 ordonnant une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire des communes de GUIGNEN, LOHEAC, GUIPRY-MESSAC avec extension sur GUICHEN,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant création de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de GUIGNEN-LOHEAC-GUIPRY-MESSAC et GUICHEN,

VU la délibération du bureau de l'Association Foncière en date du 19 décembre 2017 sollicitant la dissolution de l'association et la consignation de la somme de 4 451,14 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le courrier du 30 janvier 2018 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sollicitant la dissolution de ladite association foncière,

CONSIDÉRANT que l'association foncière a procédé à la répartition et au paiement de l'indemnité d'un montant de 99 780,07 € versée par le Département au titre du prélèvement sur les propriétés comprises dans le périmètre d'aménagement foncier en raison de l'insuffisance de réserves foncières,

CONSIDÉRANT que sur le montant total de 99 780,07 €, l'association foncière n'a pu procéder au versement de la somme de 4 451,14 € répartie suivant le tableau annexé, en raison de l'absence de règlement de certaines successions, de remise de RIB ou d'attestation de porte-fort,

CONSIDÉRANT que l'association foncière n'a plus d'objet,

CONSIDÉRANT que les conditions sont réunies pour dissoudre l'association foncière,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 – Consignation

La somme restante de 4 451,14 € sur le compte de l'Association Foncière, due aux propriétaires figurant sur la liste annexée au titre de l'indemnisation du prélèvement à l'issue de l'opération d'aménagement foncier, est consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 – L'Association foncière avertira les propriétaires concernés de cette consignation et des modalités de déconsignation.

Article 3 – Modalités de déconsignation

En vue de la déconsignation de la somme qui lui revient selon le tableau en annexe, chaque propriétaire devra transmettre au Pôle de gestion des consignations de Nantes (adresse DRFiP Pays de la Loire – Pôle consignations – 4 quai de Versailles – CS 93503 – 44035 NANTES Cedex 1) les justificatifs suivants :

- Copie du présent arrêté
- La lettre d'information qui lui aura été adressée précédemment par l'Association Foncière, mentionnant les formalités de retrait de ces fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Justificatif de son identité (personne physique) ou de son immatriculation (pour les personnes morales : extrait Kbis ou extrait de l'immatriculation au registre des associations)
- Pour un tuteur ou curateur : justificatif de son identité et de sa qualité
- Pour les ayants-droit : justificatif de leur identité et de leur qualité
- Un RIB à son nom

Article 4 – En cas de difficulté pour le paiement des sommes dues, la Caisse des Dépôts et Consignations se réservera le droit d'obtenir l'accord du Préfet.

Article 5 - Dissolution

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de GUIGNEN-LOHEAC-GUIPRY-MESSAC-GUICHEN est dissoute.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché en mairies de GUIGNEN, LOHEAC, GUIPRY-MESSAC et GUICHEN, et notifié aux membres du bureau de l'association foncière.

La liste des bénéficiaires des sommes consignées est consultable à la Direction des départementales des territoires et de la mer et en mairies de GUIGNEN, LOHEAC, GUIPRY-MESSAC et GUICHEN pendant un an à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-préfet de l'arrondissement de Redon, le Président de l'Association Foncière de GUIGNEN-LOHEAC-GUIPRY-MESSAC et GUICHEN, le Trésorier Public de GUICHEN, et les maires de GUIGNEN, LOHEAC, GUIPRY-MESSAC et GUICHEN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 2 mars 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Denis OLAGNON

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte contre les Exclusions**

ARRÊTÉ
**fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales pour le département d'Ille-et-Vilaine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2 et L.474-1 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département d'Ille et vilaine ;

Vu les décisions d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu les déclarations de préposés d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu les demandes de retrait de la liste ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 27 novembre 2017 susvisé est abrogé ;

Article 2 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles afin d'exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département d'Ille et Vilaine :

1° Tribunal de grande instance de Rennes

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Services :

- Service MJPM de l'Association pour l'Action Sociale et Éducative en Ille et Vilaine (APASE) - 33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SEVIGNE
- Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Ille et Vilaine (ATI) - 63, avenue de Rochester - CS 40613 - 35706 RENNES Cedex

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Dans le ressort du tribunal d'instance de Fougères :

- Mme BIDAUX-ESCADAFALS Annick – 15, rue Duguesclin – 35590 L'HERMITAGE
- Mme BOISROUX Stéphanie – BP 67625 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX
- Mme BREHE Gwénaëlle – 26 Bis, rue Victor Hugo – 35500 VITRE
- Mme CHESSA Béatrice – 12, rue d'Argenteuil – 35400 SAINT-MALO
- Madame DESIAGE Anne – 167 rue de Lorient - BP 12070 - 35920 RENNES Cédex –
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mr HOGUET Armel – Hameau de Cambertu – 35580 SAINT-SENOUX
- Mme Manuela KANSO, 5 rue de l'Hermine – 35490 SENS DE BRETAGNE
- Mr LASNE Jean-Yves – 4 allée de Locronan - 35500 VITRE
- Mr LEFEVRE Yvon – 22, rue belle épine – 35510 CESSON SEVIGNE
- Mr LEGENDRE Michel – 6, allée Alfred Sisley – 35760 SAINT-GREGOIRE
- Mme LERAY Ginette – 11 Impasse des Pins – 35320 CREVIN
- Mme LEYENDECKER Christine – 6, rue Paul Duplessis – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme MEFFRAY Léone – Le Bas Fougeray – 35500 VITRE
- Mr METIVIER Jean-Louis – 5, square de Sofia – 35200 RENNES
- Mme MICHEL Evelyne – 9, rue Charles Malard – 35300 FOUGÈRES
- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet – 35250 SAINT-SULPICE LA FORET
- Mr SALIOU Sébastien – BP 10003- 35350 ST MELOIR DES ONDES
- Mme VAULT Marlène – 35 Cours de Bilbao – 35200 RENNES

Dans le ressort du tribunal d'instance de Redon :

- Mme AUBREE Sonia – 74 La Ruais – 35480 MESSAC
- Mme BIDAUX-ESCADAFALS Annick – 15, rue Duguesclin – 35590 L'HERMITAGE
- Mme BOISROUX Stéphanie – BP 67625 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX
- Mme CADICQX Céline – 19b, rue du canal – 35131 PONT PEAN
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mr HOGUET Armel – Hameau de Cambertu – 35580 SAINT-SENOUX
- Mme LERAY Ginette – Les Monts – 35120 LE SEL DE BRETAGNE

- Mme QUENTAL Catherine – 8 rue de Bel Air – 35600 REDON

- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet – 35250 SAINT-SULPICE LA FORET

Dans le ressort du tribunal d'instance de Rennes :

- Mme AUBREE Sonia – 74 La Ruais – 35480 MESSAC
- Mme BIDAUX-ESCADAFALS Annick – 15, rue Duguesclin – 35590 L'HERMITAGE
- Mme BOISROUX Stéphanie – BP 67625 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX
- Mme BREHE Gwénaëlle – 26 Bis, rue Victor Hugo – 35500 VITRE
- Mme CADICQX Céline – 19b, rue du canal – 35131 PONT PEAN
- Mme CHESSA Béatrice – 12, rue d'Argenteuil – 35400 SAINT-MALO
- Madame DESIAGE Anne – 167 rue de Lorient - BP 12070 - 35920 RENNES Cédex
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mr HAMON Alain – 7, allée Alfred de Vigny – 35135 CHANTEPIE
- Mr HOGUET Armel – Hameau de Cambertu – 35580 SAINT-SENOUX
- Mr LASNE Jean-Yves – 4 allée de Locronan - 35500 VITRE
- Mr LEFEVRE Yvon – 22, rue belle épine – 35510 CESSON SEVIGNE
- Mr LEGENDRE Michel – 6, allée Alfred Sisley – 35760 SAINT-GREGOIRE
- Mme LERAY Ginette – 11 Impasse des Pins – 35320 CREVIN
- Mme LEYENDECKER Christine – 6, rue Paul Duplessis – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme MEFFRAY Léone – Le Bas Fougeray – 35500 VITRE
- Mr METIVIER Jean-Louis – 5, square de Sofia – 35200 RENNES
- Mme MICHEL Evelyne – 9, rue Charles Malard – 35300 FOUGÈRES
- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet – 35250 SAINT-SULPICE LA FORET
- Mme ROYER Soizic – 4 impasse Perrière – 35235 THORIGNE FOUILLARD
- Mr SALIOU Sébastien – BP 10 003 – 35350 ST MELOIR DES ONDES
- Mme SORTAIS Monique – 16, rue de Brocéliande – 35360 SAINT-UNIAC
- Mme VAULT Marlène – 35 Cours de Bilbao – 35200 RENNES

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Dans le ressort du tribunal d'instance de Fougères :

- Mme CLAUDE Sophie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme CHEMIN Géraldine, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme GAUTHER-VIVIER Isabelle (E.M.J.I 35 - CHU Hôtel Dieu - 2, rue de l'hôtel Dieu CS 26419 - 35064 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ♦ Centre Hospitalier Saint-Jean - 63, Faubourg de Rennes 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
 - ♦ Maison de retraite « La Résidence de l'étang » - 2, allée de la maison de retraite BP 31 - 35240 MARCILLE-ROBERT
 - ♦ EHPAD « Pierre et Marie Curie » - 10, rue Laménais - 35240 RETIERS
 - ♦ Centre Hospitalier de Vitré - 45, rue de Paris - 35500 VITRE
- Mme LAUNEY Marie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme LEFEUVRE Marie-Noëlle (E.M.J.I 35 - CHU Hôtel Dieu - 2, rue de l'Hôtel Dieu CS 26419 - 35064 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ♦ Centre Hospitalier des marches de Bretagne - 9, rue de Fougères 35560 ANTRAIN
 - ♦ Centre Hospitalier de Fougères - 133, rue de la Forêt - 35305 FOUGÈRES
 - ♦ EHPAD de Saint-Georges de Reintembault - 46, rue du Maréchal Leclerc 35420 SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
- Mme METAYER Marie-Claude, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321

- 35703 RENNES Cedex 7
- Mme RINGARD Mylène, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
 - Mme ROUX Josiane, préposée des établissements suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier des Marches de Bretagne
 - ◆ EHPAD « Villecartier » - 9, avenue de Combourg 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE
 - ◆ Foyer de vie « le village » 9 avenue de Combourg 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE
 - Mme TABURET Isabelle (Association Anne Boivent - Service des Majeurs Protégés -
8,boulevard de la Chesnardière 35300 FOUGÈRES), préposée des établissements suivants :
 - ◆ EHPAD « La Chesnardière » - 8, boulevard de la Chesnardière
35300 FOUGÈRES
 - ◆ Foyer de vie d'Avenel - 8, boulevard de la Chesnardière - 35300 FOUGÈRES
 - ◆ EHPAD « Résidence Sainte-Anne » - rue de l'Abbé Duval - 35133 LAIGNELET
 - ◆ Maison de retraite « Saint-Joseph » - 1, rue Abbé Le Pannetier
35420 LOUVIGNE-DU-DESERT
 - ◆ Maison de retraite « Les Alleux » - 5, rue des Alleux - 35520 MELESSE
 - ◆ Maison « Saint-Joseph de Chaudeboeuf »
35133 SAINT-SAUVEUR DES LANDES
 - ◆ EHPAD « La Guilmarais » - Route d'Argentré - 35500 VITRE

Dans le ressort du tribunal d'instance de Redon :

- Mme BROSSAIS Jacqueline, préposée de l'hôpital « Saint-Thomas de Villeneuve » 2, rue Hippolyte Fillioux - BP 47032 - 35470 BAIN DE BRETAGNE
- Mme CLAUDE Sophie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme CHEMIN Géraldine, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme FLATRES Vanessa (Centre Hospitalier de Grand-Fougeray), préposée, et Mme TRESSEL Béatrice (Centre Hospitalier de Redon), préposée remplaçante (intervenant uniquement en cas de besoin de remplacement de Mme FLATRES, dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un temps de mandataire judiciaire conclue entre le CH de Redon et le CH de Grand Fougeray) pour les établissements suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier de Grand-Fougeray - 29, rue Saint-Roch - BP 25
35390 LE GRAND FOUGERAY
 - ◆ Résidence « Les Hortensias » - 2, rue de la Gare – 35660 LANGON
- Mme LAUNEY Marie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme METAYER Marie-Claude, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier Service
des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme RINGARD Mylène, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme TRESSEL Béatrice (Centre Hospitalier de Redon), préposée des établissements
suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier de Redon - 8, avenue Etienne Gascon - BP 90343
35606 REDON Cedex
 - ◆ Maison de retraite « Ker Joseph » - Rue de l'avenir - 35550 PIPRIAC
 - ◆ Maison de retraite « Les Charmilles » - 3 rue Lucien Poulard - 35600 REDON

Dans le ressort du tribunal d'instance de Rennes :

- Mme CLAUDE Sophie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme GAUTHER-VIVIER Isabelle (E.M.J.I 35 - CHU Hôtel Dieu - 2, rue de l'Hôtel Dieu CS 26419 - 35064 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier de la Roche aux Fées 4, rue Armand Jouault CS 80030 35150 Janzé
 - ◆ Centre Hospitalier Universitaire de Rennes – 2, rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES
- Mme MAILLARD Maria (E.M.J.I 35 – CHU Hotel Dieu – 2, rue de l'Hôtel Dieu – CS 26419 – 35064 RENNES Cedex), préposée et Monsieur LASNE Jean-Yves, préposé remplaçant (intervenant uniquement en cas de besoin de remplacement de Mme MAILLARD), des établissements suivants :
 - ◆ Maison de retraite « Les jardins du Castel » - 12, rue Alexis Garnier
35410 CHATEAUGIRON
 - ◆ Maison de retraite « Les Menhirs » - 1, rue de Chateaubriand
35360 MEDREAC
 - ◆ Maison de retraite « Les Grands Jardins » - 40, rue de Romillé
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
 - ◆ Centre Hospitalier - 33, rue Saint-Nicolas
35160 MONTFORT-SUR-MEU
 - ◆ Centre Hospitalier Universitaire de Rennes - 2, rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES
- Mme CHEMIN Géraldine, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme LAUNEY Marie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme LEBRETON Isabelle, préposée du Centre Régional de Gériatrie - 100, avenue André Bonnin - 35135 CHANTEPIE
- Mme LEFEUVRE Marie-Noëlle (E.M.J.I 35 - CHU Hotel Dieu - 2, rue de l'Hôtel Dieu CS 26419 - 35064 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ◆ Maison de retraite « Résidence de la Vallée » - 2, rue Faubourg Bertault
35190 BECHEREL
 - ◆ Centre Hospitalier Universitaire de Rennes - 2, rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES
 - ◆ Centre Hospitalier « Docteur de Tersannes » - Rue de la Croix du Val
35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND
- Mme METAYER Marie-Claude, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier - Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme RINGARD Mylène, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7

2° Tribunal de grande instance de Saint-Malo

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Services :

- Service MJPM de l'Association pour l'action sociale et éducative en Ille et Vilaine (APASE) - 33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SEVIGNE
- Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Ille et Vilaine (ATI) - 63, avenue de Rochester - CS 40613 - 35706 RENNES Cedex 7

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme CHESSA Béatrice – 12, rue d'Argenteuil – 35400 SAINT-MALO
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme KANSO Manuela - 5 rue de l'Hermine – 35490 SENS DE BRETAGNE
- Mme LEYENDECKER Christine – 6, rue Paul Duplessis – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme MEFFRAY Léone – 2 Ter, rue du Mée – 35500 VITRE
- Mme MICHEL Evelyne – 9, rue Charles Malard – 35300 FOUGÈRES
- Mr PINSARD Eric – 4 rue de la Mare – 35350 ST COULOMB
- Mme RICHER Marielle – 8-10 rue du Stade – 35260 CANCALE
- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet n° 12 – 35250 ST SULPICE LA FORÊT
- Mme ROUXEL Annick – 37A, rue de Brest – 22100 DINAN
- Mr SALIOU Sébastien – BP 10 003 – 35350 ST MELOIR DES ONDES

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mr COLICHET Pascal (Centre Hospitalier de Saint-Malo), préposé, et Mme POIRIER Sylvie (Centre Hospitalier de Dinan), préposée remplaçante (intervenant uniquement en cas de besoin de remplacement de Mr COLICHET, dans le cadre de la convention de prestation de protection juridique des majeurs conclue entre les centres hospitaliers de la communauté hospitalière de territoire Rance-Emeraude) pour les établissements suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier de Saint-Malo - 1, rue de la Marne - 35400 SAINT-MALO
 - ◆ Centre Hospitalier de Cancale - rue du Docteur M. et Mme Cocar 35260 CANCALE

Article 3 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département d'Ille et Vilaine :

I) Services :

- Service MJPM de l'Association Pour l'Action Sociale et Éducative en Ille et Vilaine (APASE) - 33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SEVIGNE
- Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Ille et Vilaine (ATI) - 63, avenue de Rochester - CS 40613 - 35706 RENNES CEDEX 7

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

Article 4 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés par les juges au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée pour le département d'Ille-et-Vilaine :

I) Services :

- Service DPF de l'Association Pour l'Action Sociale et Éducative en Ille-et-Vilaine (APASE) - 33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SEVIGNE

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rennes ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Malo ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Fougères ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Redon ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Rennes ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Saint-Malo ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Rennes ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Saint-Malo.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Rennes, le 19 février 2018

Le Préfet de la Région de Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON « signé »

Arrêté n°: 2018-22855

**ARRETE PREFECTORAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur la RN176 dans le Département de l'Ille-et-Vilaine**
Entre le PR 0+000 (limite avec le département de La Manche)
et le PR 33+574 (limite avec le département des Côtes d'Armor)

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les décrets du 3 mai 1977 et du 31 mars 1992 classant la RN 176 dans la catégorie des routes express;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-19388 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes ouest;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'usage des voies et des échangeurs de la RN176 afin d'assurer la sécurité des usagers dans le département de l'Ille-et-Vilaine

ARRETE

ARTICLE 1 – DISPOSITION GENERALES

L'usage de la voie RN 176 dans le département de l'Ille-et-Vilaine entre le PR 0+000 (limite avec le département de La Manche) et le PR 33+574 (limite avec le département des Côtes d'Armor) , de ses dépendances, de ses échangeurs est soumis au code de la route et aux prescriptions spécifiques complémentaires du présent arrêté.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX ACCES ET CIRCULATION

La section de la RN 176, dans le département de l'Ille-et-Vilaine est classée dans la catégorie des routes express; ses accès et sorties ne peuvent se faire que par les bretelles prévues à cet effet.

L'accès à la section de la RN 176 est interdit en permanence:

- 1° aux animaux ;
- 2° aux piétons ;
- 3° aux véhicules sans moteur ;
- 4° aux véhicules à moteur non soumis à immatriculation ;
- 5° aux cyclomoteurs ;

6° aux tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes ;

7° aux quadricycles à moteur ;

8° aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics. Toutefois, sur les autoroutes, la circulation des matériels de travaux publics peut être admise sur autorisation du préfet.

Ces interdictions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 - VITESSES LIMITES AUTORISÉES

Sauf indication contraire, la vitesse maximale des véhicules est fixée par l'article R 413-2-I-2° et II-2° du code de la route. Pour les sections de la RN 176 à chaussée séparée, la vitesse limite autorisée est de 110 km/h dans les deux sens de circulation.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 413-1 du code de la route, des vitesses maximales plus restrictives que la vitesse normale autorisée sont fixées sur la RN 176 dans le département de l'Ille-et-Vilaine sur les sections ci-dessous listées, comme suit :

3-1/ La vitesse est limitée à 70 km/h :

- dans le sens Caen-St Brieuc, du PR 29+120 au PR 30+456,
- dans le sens St Brieuc-Caen, du PR 29+900 au PR 28+800.

3-2/ La vitesse est limitée à 90 km/h :

- dans le sens Caen-St Brieuc, du PR 0+000 au PR 0+250, du PR 28+770 au PR 29+120 et du PR 30+456 au PR 33+575,
- dans le sens St Brieuc-Caen, du PR 33+575 au PR 29+900 et du PR 1+000 au PR 0+000.

3-3/ Echangeurs

Sur les bretelles de sortie sauf indication contraire, la vitesse maximale des véhicules est fixée par l'article R 413-2-I-3° et II-3° du code de la route. Toutefois les usagers doivent adapter leur vitesse à la configuration des lieux comme le stipule l'article R 413-17 du code de la route.

En restriction à l'alinéa précédent une limitation particulière de la vitesse maximale est imposée sur les bretelles de sortie suivantes :

Sens Caen-St Brieuc

Echangeurs	Bretelle de sortie	Limitation de vitesse
St Georges de Gréhaigne	Vers RD797	70 km/h
Roz-sur-Couesnon	Vers RD89	70 km/h
Dol Est	Vers RD80	70 km/h
Dol Ouest	Vers RD155	70 km/h
Roz Landrieux	Vers RD8	70 km/h
Plerguer	Vers D75	70 km/h
La Chesnaie	Vers RD137 (Châteauneuf)	70 km/h
	Vers RD137 (Rennes)	50 km/h
La Ville és Nonais	Vers D366	70 km/h

Sens St Brieuc-Caen

Echangeurs	Bretelle	Limitation de vitesse
La Chesnaie	Vers D137 (Rennes)	70 km/h
	Vers RD137 (Châteauneuf)	50 km/h
Plerguer	Vers D75	70 km/h
Roz Landrieux	Vers RD8	70 km/h puis 50 km/h
Dol Ouest	Vers RD155	70 km/h
Dol Est	Vers RD80	70 km/h
Roz-sur-Couesnon	Vers RD89	70 km/h
St Georges de Gréhaigne	Vers RD997	70 km/h

Sens Rennes-Châteauneuf (RD137)

Echangeurs	Bretelle de sortie	Limitation de vitesse
La Chesnaie	Vers RN176 (Caen)	70 km/h
	Vers RN176 (St Brieuc)	50 km/h puis 30 km/h

Sens Châteauneuf – Rennes (RD137)

Echangeurs	Bretelle de sortie	Limitation de vitesse
La Chesnaie	Vers RN176 (St Brieuc)	70 km/h
	Vers RN176 (Caen)	70 km/h

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT :

Sauf en cas d'urgence, l'arrêt ou le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet, et notamment sur les voies de circulation, d'accélération, de décélération, les accotements et les bandes d'arrêt d'urgence, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine routier.

Tout conducteur se trouvant dans la nécessité absolue d'immobiliser son véhicule doit le faire en dehors des voies réservées à la circulation et dans tous les cas assurer la présignalisation de ce véhicule. S'il n'est pas en mesure de le remettre en marche par ses propres moyens, il doit faire le nécessaire pour assurer d'urgence le dégagement de la RN 176, de ses dépendances et de ses échangeurs.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX INTERSECTIONS ET A LEUR REGIME DE PRIORITE :

Les usagers qui accèdent à la RN 176 par les bretelles des échangeurs sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la RN 176 qui bénéficient sauf indication contraire de la priorité de passage.

Conformément aux dispositions de l'article R 411-7-1°-a) du code de la route, les intersections de routes avec les bretelles de sortie de la RN 176 voient leur régime de priorité défini comme suit.

Les usagers quittant la RN 176 par les bretelles prévues à cet effet doivent respecter en fin de celles-ci les régimes de priorité réglementés par les articles R412-30, R415-6, R415-7 et R415-10 du code de la route, portés à leur connaissance par la signalisation en place et dont les règles de priorité sont les suivantes dans les deux sens de circulation :

Echangeurs	Communes	Voie rencontrée	Régime de priorité (Code de la route)							
			Feux tricolores (R412-30)		Cédez le passage sur giratoire (article R415-10)		Stop (R415-6)		Cédez-le-passage sur intersection (article R415-7)	
			Caen-St Brieuc	St Brieuc-Caen	Caen-St Brieuc	St Brieuc-Caen	Caen-St Brieuc	St Brieuc-Caen	Caen-St Brieuc	St Brieuc-Caen
St Georges de Gréhaigne	St Georges de Gréhaigne / Pontorson	D797 / D997			X	X				
Roz-sur-Couesnon	Roz-sur-Couesnon	D89					X	X		
Dol Est	Dol-de-Bretagne	D80					X			X
Dol Ouest	Mont-Dol/Dol-de-Bretagne	D155					X	X		
Roz Landrieux	Roz Landrieux	D8					X			
Plerguer	Plerguer	D75			X	X				
La Chesnaie	Miniac-Morvan								X	
	Pleudihen-sur-Rance									X
La Ville és Nonais	La Ville és Nonais	D366					X			

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX INTERDICTIONS DE CIRCULATION

L'accès aux voies de service et dépendances du domaine public routier nécessaire à l'entretien dudit domaine est interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GENERALES

Les interdictions définies aux articles 2), 4) et 6) ne s'appliquent pas :

- aux véhicules d'intérêts général,
- aux véhicules de service et d'exploitation du gestionnaire de la route et aux véhicules des entreprises mandatées par celui-ci,
- aux conducteurs et personnels de service d'intérêt général, du gestionnaire de la route et aux entreprises mandatées par celui-ci.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes les prescriptions permanentes définies par des arrêtés antérieurs sont abrogées par le présent arrêté.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 10 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 – EXECUTION :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes ouest
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le commandant de l'unité motocycliste zonale des CRS ouest

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le 1^{er} mars 2018

Pour le Préfet, et par délégation

P/le directeur interdépartemental des routes Ouest

Signé : Paul ANDRE

Arrêté n°: 2018-22833

ARRETE portant indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2017

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu les articles L 212-5 et R212-9 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire ministérielle du 24 novembre 2017 relative à la répartition de la dotation spéciale instituteurs 2017 ;
Vu la consultation des communes du 6 décembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 23 février 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-19947 du 29 août 2016 donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Le taux de base de l'indemnité représentative de logement pour l'année civile **2017** due aux instituteurs non logés est fixé à **2186 €** pour l'ensemble des communes du département.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 26/02/2018

Le Préfet,
Pour le préfet,
Signé Le Secrétaire général

Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-22846

Préfecture
Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n°2018-22846 du 2 mars 2018
portant modification des statuts
de
la communauté de communes de Brocéliande

-transfert de la compétence optionnelle :« maison de services au public »
-suppression de l'article 10 relatif à la garantie des emprunts de la communauté

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 3 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes de Brocéliande ;

VU la délibération du 6 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes de Brocéliande se prononçant favorablement d'une part au transfert de la compétence « *maison de services au public* » et d'autre part à la suppression de l'article 10 relatif à la garantie des emprunts de la communauté ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes se prononçant favorablement d'une part au transfert de la compétence « *maison de services au public* » et d'autre part à la suppression de l'article 10 relatif à la garantie des emprunts de la communauté ;

Bréal-sous-Montfort	14 décembre 2017
Maxent	15 novembre 2017
Monterfil	7 décembre 2017
Paimpont	28 novembre 2017
Plélan-le-Grand	7 décembre 2017
Saint-Péran	13 décembre 2017
Saint-Thurial	20 novembre 2017
Treffendel	20 décembre 2017

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions du II de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 susvisé portant constitution de la communauté de communes de Brocéliande sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« **II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES** »

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial
- Actions de communication, de sensibilisation et de prévention sur les problématiques environnementales
- Soutien aux actions d'intérêt communautaire de maîtrise de la demande d'énergie
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de la biodiversité
- Signalétique, gestion et entretien des sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- PLH (Programme Local de l'Habitat)
- PIG (Programme d'Intérêt Général)
- Conduite d'opérations en faveur du logement des personnes handicapées et des jeunes travailleurs
- Aide à l'organisation et au financement de missions d'information et de conseil sur l'habitat

II-3 Voirie d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

II-4 Culture et sport

- Equipements culturels
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
- Réseau des bibliothèques
 - Informatisation, animation et coordination d'un réseau des bibliothèques ; acquisition et gestion du fonds DVD ; gestion d'un portail unique pour les réservations de livres ; mise en place et gestion d'une navette ; acquisition et gestion des fonds documentaire.
- Ecole de musique
 - Soutien financier à l'enseignement musical et chorégraphique
 -

- Equipements sportifs
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Animations, manifestations et actions culturelles ou sportives d'intérêt communautaire
- Soutien aux associations et acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

II-5 Action sociale d'intérêt communautaire

- Gestion de points accueil emploi
- Gestion d'un Relais Parents Assistants Maternels ; pour l'exercice de cette compétence, la CCB est substituée à la commune de Bréal-sous-Montfort au sein du syndicat mixte d'action sociale de l'Ouest de Rennes depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Gestion d'un Point Information Jeunesse
- Soutien aux associations et actions à caractère social d'intérêt communautaire

II-6 Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations au 1^{er} janvier 2018. »

ARTICLE 2 :

L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 susvisé portant constitution de la communauté de communes de Brocéliande est abrogé.

ARTICLE 3 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la communauté de communes de Brocéliande, les maires des communes adhérentes, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Rennes, le 2 mars 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé

Denis OLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »

ANNEXE
à
l'arrêté préfectoral n°2018 – 22846 du 2 mars 2018
portant modification des statuts de la communauté de communes de Brocéliande

-transfert de la compétence optionnelle :« maison de services au public »
-suppression de l'article 10 relatif à la garantie des emprunts de la communauté

STATUTS
de la communauté de communes de Brocéliande

Article 1 : La communauté de communes de Brocéliande est constituée entre les communes de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel pour une durée illimitée.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé au : 1 Rue des Korrigans, 35380 Plélan-le-Grand.

Article 3 : Depuis le 17 avril 2016, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Brocéliande est fixée à **29** sièges répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Bréal-sous-Montfort	9
Plélan-le-Grand	6
Saint-Thurial	4
Paimpont	3
Maxent	2
Monterfil	2
Treffendel	2
Saint-Péran	1
Total	29

Article 4 : Compétences

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »;

I-2 Développement économique et tourisme

Développement économique

- 1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- 2- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- 3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Développement touristique

- Promotion touristique dont création d'offices de tourisme

I-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

I-4 Déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial
- Actions de communication, de sensibilisation et de prévention sur les problématiques environnementales
- Soutien aux actions d'intérêt communautaire de maîtrise de la demande d'énergie
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de la biodiversité
- Signalétique, gestion et entretien des sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- PLH (Programme Local de l'Habitat)
- PIG (Programme d'Intérêt Général)
- Conduite d'opérations en faveur du logement des personnes handicapées et des jeunes travailleurs
- Aide à l'organisation et au financement de missions d'information et de conseil sur l'habitat

II-3 Voirie d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

II-4 Culture et sport

- Equipements culturels
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
- Réseau des bibliothèques
 - Informatisation, animation et coordination d'un réseau des bibliothèques ; acquisition et gestion du fonds DVD ; gestion d'un portail unique pour les réservations de livres ; mise en place et gestion d'une navette ; acquisition et gestion des fonds documentaire.
- Ecole de musique
 - Soutien financier à l'enseignement musical et chorégraphique
- Equipements sportifs
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Animations, manifestations et actions culturelles ou sportives d'intérêt communautaire
- Soutien aux associations et acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

II-5 Action sociale d'intérêt communautaire

- Gestion de points accueil emploi
- Gestion d'un Relais Parents Assistants Maternels ; pour l'exercice de cette compétence, la CCB est substituée à la commune de Bréal-sous-Montfort au sein du syndicat mixte d'action sociale de l'Ouest de Rennes depuis le 1^{er} janvier 2016.
 - Gestion d'un Point Information Jeunesse
 - Soutien aux associations et actions à caractère social d'intérêt communautaire

II-6 Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations au 1^{er} janvier 2018.

III COMPÉTENCES FACULTATIVES

III-1 Aménagement de l'espace

- Numérique
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L. 1425-1 du CGCT

III-2 Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de biens immobiliers à vocation économique, non compris les commerces

III-3 Développement touristique

- Construction, entretien, gestion et mise en valeur des sites et équipements touristiques suivants :

1. Brocéliande, la porte des secrets à Paimpont
2. Aire de repos Paimpont-Brocéliande à Plélan-le-Grand
3. Aire de camping-cars à Bréal-sous-Montfort
4. Halle couverte à Paimpont
5. Parking aménagé rue des forges à Paimpont

- Protection et mise en valeur des sites légendaires
- Etude et mise en place de moyens communautaires permettant la protection et la valorisation du patrimoine bâti par convention avec la Fondation du Patrimoine
- Signalétique touristique routière

III-4 Assainissement

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

III-5 Incendie et secours

- Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Article 5 : le bureau

Le Bureau est composé conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le conseil peut confier au bureau de la maîtrise de certaines affaires en lui donnant à cet effet délégation.

Le président exécute les décisions du conseil et du bureau et représente la communauté pour ester en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

Article 6 : fonctionnement de la communauté

Le président, sur avis du Bureau, devra nommer, en dehors de ses membres, le personnel administratif nécessaire au fonctionnement de la communauté, lequel sera rétribué.

D'autre part, des indemnités de fonction et de mission fixées par le conseil de communauté pourront être versées au président et Vice-président, dans le cadre de la Loi.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge nécessaire et obligatoirement dans un délai de 15 jours maximum sur demande écrite du tiers, au moins de ses membres.

Au sein du conseil, si besoin est, des commissions de travail pourront être créées en fonction des domaines de compétence.

Article 7 : nomination du receveur

Les fonctions de receveur de la communauté sont exercées par le trésorier de Plélan-le-Grand.

Article 8 : régime fiscal

La communauté de communes adopte la fiscalité directe additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux ;

- taxe d'habitation,
- taxe sur le foncier bâti
- taxe sur le foncier non bâti.
- Cotisation foncière des entreprises

Article 9 : ressources de la communauté

- les ressources de la communauté de communes comprennent :
- le produit de la fiscalité directe additionnelle
- les revenus des biens, meubles et immeubles, qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations, ou particuliers en l'échange d'un service,
- les subventions et dotations de l'État des collectivités régionale et départementale ou de la Communauté Européenne et toutes les aides publiques,
- le produit de la vente des terrains et bâtiments,
- le produit de dons et legs,
- le produit des emprunts,

Article 10 : modifications des statuts

Les statuts de la communauté peuvent être modifiés conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2018- 22846
du 2 mars 2018
portant modification de la communauté de
communes de Brocéliande

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé

Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-22852

Numéro : 2018 – 38

ARRETE
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprise

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément en date du 7 février 2018, prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Pierrick BERTRAND, agissant pour le compte de la société SHAPE AND SHIP en qualité de gérant de la société ;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de la Société SHAPE AND SHIP reçue le 7 février 2018 ;

3 avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9
0821 80 30 35 – 02 99 02 10 15 – 8 www.bretagne.pref.gouv.fr

VU l'attestation sur l'honneur de domiciliation d'entreprise de Monsieur Pierrick BERTRAND du 5 février 2018 gérant de la société SHAPE AND SHIP ;

Considérant que la société SHAPE AND SHIP pour son agence de Rennes , 121 rue de Nantes à RENNES, dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code du commerce.

ARRETE :

Article 1 : La société à responsabilité limitée SHAPE AND SHIP dont le siège social se situe 121 rue de Nantes à RENNES (35000) est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement, substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet d'Ille-et-Vilaine, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes le 1^{er} mars 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Denis OLAGNON

copie à transmettre au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS

Arrêté n°: 2018-22853

N° d'agrément : R 13 035 0002 0

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par la SARL BOULAY FORMATION en date du 20 février 2018, relative au renouvellement de son agrément en qualité d'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Considérant la complétude du dossier de demande de renouvellement de la SARL BOULAY FORMATION;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Bruno MACE, gérant de la société BOULAY FORMATION dont le siège social est situé ZA Carrefour des Biards – 50 540 ISIGNY LE BUAT est autorisé à exploiter dans le département de l'Ille et Vilaine, sous le n° **R 13 035 0002 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la **salle de formation situé au 18 ZA du Coudrais à ROMAGNE (35 133)**.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

3 avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9
(0821 80 30 35 – Jours et horaires d'ouverture sur le site www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Rennes le 1^{er} mars 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté

Signé : Jean-Michel CONAN

Arrêté n°: 2018-22854

N° d'agrément : R 170350003 0

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2016, donnant agrément à la Société ABER FORMATION pour dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans une salle de formation à St Malo.

Considérant que le numéro affecté à cet agrément est erroné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté du 1^{er} août 2016 est modifié comme suit : Monsieur Xavier RIOU gérant de la Société ABER FORMATION dont le siège social est situé 32 Rue de Trégain à Rennes, est autorisé à exploiter, dans le département de l'Ille et Vilaine, sous le n° **R 17 035 0003 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Rennes le 1^{er} mars 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur

Signé : Jean-Michel CONAN

Arrêté n°: 2018-22826

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Michèle CHAUMONT, Inspectrice Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé d'Ille et Vilaine déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame Céline MALIGORNE, contrôleur des Finances Publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 27 février 2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

Céline MALIGORNE
Contrôleur des Finances Publiques

la responsable du PRS 35
Michèle CHAUMONT
Inspectrice Divisionnaire Hors Classe
des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-22827

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Michèle CHAUMONT, Inspectrice Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé d'Ille et Vilaine déclare :

- constituer pour mandataire spécial Monsieur Cyril RIVALS, contrôleur des Finances Publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 27 février 2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

Cyril RIVALS
Contrôleur des Finances Publiques

la responsable du PRS 35
Michèle CHAUMONT
Inspectrice Divisionnaire Hors Classe
des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-22828

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Michèle CHAUMONT, Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé d'Ille-et-Vilaine, nommée le 1^{er} juillet 2015 par décision du 26 mai 2015, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général, Madame Florence LEROUX, inspectrice des finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le PRS d'Ille-et-Vilaine
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du PRS d'Ille-et-Vilaine et aux affaires qui s'y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du PRS d'Ille-et-Vilaine, entendant ainsi transmettre à Mme LEROUX Florence, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à RENNES, le 27 février 2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

Florence LEROUX
Inspectrice des Finances Publiques

la responsable du PRS 35
Michèle CHAUMONT
Inspectrice Divisionnaire Hors Classe
des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **Arrêté n°: 2018-22829**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Je soussignée, Michèle CHAUMONT, Inspectrice Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé d'Ille et Vilaine, déclare,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphanie BUSSON	Inspectrice	15 000€	1 an	50 000€
Anne-Marie CORITON	Inspectrice	15 000€	1 an	50 000€
Florence LEROUX	Inspectrice	15 000€	1 an	50 000€
Loïc MOISAN	Inspecteur	15 000€	1 an	50 000€
Chantal LABOUS	Contrôleur Principal	10 000€	1 an	20 000€
Nicole GUILLAUME	Contrôleur Principal	10 000€	1 an	20 000€
Jeannette BERECHÉL	Contrôleur Principal	10 000€	1 an	20 000€
Sandrine GELIN	Contrôleur	10 000€	1 an	20 000€
Cyril RIVALS	Contrôleur	10 000€	1 an	20 000€
Céline MALIGORNE	Contrôleur	10 000€	1 an	20 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

A Rennes, le 27 février 2018

Le comptable,

Michèle CHAUMONT

Arrêté n°: 2018-22835

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département d'Ille-et-Vilaine, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs-adjoints :

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :

- **M. Patrick SEAC'H, directeur adjoint** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- **M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, les chefs d'unités territoriales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

Madame Anicette PAISANT-BEASSE, chef du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Monsieur Philippe BAUDRY, adjoint à la chef de service** pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

division climat, air, énergie, construction

Monsieur Philippe BAUDRY à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Bérangère GALINDO, adjointe à la chef de division** pour les décisions pour lesquelles la chef de division a reçu délégation de signature.

division aménagement, urbanisme et logement

Monsieur Pascal LEVEAU à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 3 : service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Madame Florence TOURNAY, chef du service prévention des pollutions et des risques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service :

- **Pour les déchets**, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- **Pour les échanges de quotas air**, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- **Pour les pneus** : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,
- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement :**

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé,
- **Pour les canalisations** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la chef de service** pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

division des risques chroniques

Madame Sylvie VINCENT, chef de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les déchets**, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- **Pour les échanges de quotas air**, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- **Pour les pneus** : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,
- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement** :
 - les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
 - les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

division risques naturels, hydrauliques,

Monsieur Gérard PRIGENT, chef de la division des risques naturels, hydrauliques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

division prévision des crues et hydrométrie.

Madame Anne MORANTIN, chef de la division prévision des crues et hydrométrie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

division des risques technologiques

Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé,
- **Pour les canalisations** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Article 4 : service du patrimoine naturel (PN)

Madame Isabelle GRYTEN, chef du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, **Monsieur Cyrille LEFEUVRE, adjoint au chef de service du patrimoine naturel**, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

division biodiversité, géologie et paysages

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, chef de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé relatives aux sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Coralie MOULIN, adjointe au chef de la division** pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquels le chef de division a reçu délégation de signature.

Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Monsieur Pierre-Alexandre POIVRE, chef de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité maîtrise d'ouvrage routière

Monsieur Patrick GOMI, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage routière, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité mobilités

Madame Anne-Françoise RAFFRAY, chef de l'unité mobilités, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhicules

Madame Murielle-Anne LEFORT, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Unité homologation et sécurité des véhicules

Madame Anne ROBIN, chef de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Monsieur Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et

correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Monsieur Michel BRIERE, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Article 6 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 7 : Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 9 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27/02/2018

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

signé

Marc NAVEZ

Arrêté n°: 2018-22836

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL portant mise en demeure de respecter les prescriptions d'un arrêté inter préfectoral d'autorisation

Association syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon
et Compagnie des Polders de l'Ouest

**Digue des polders de l'Ouest implantée sur le territoire des communes
de Saint-Broladre, Roz-sur-Couesnon, Beauvoir, et Le Mont-Saint Michel**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-1 et L. 171-8, relatifs aux contrôles administratifs et aux mesures de polices administratives ;

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 172-1, relatif aux agents chargés des contrôles de police de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 181-17 et R.514-3-1, relatifs aux voies de recours ;

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 9 décembre 2013 de prescriptions spécifiques à l'autorisation au titre de l'article L. 214-6 du code de l'environnement concernant le complexe de protection "Digue des Polders de l'Ouest", en particulier son article 3 qui exige la réalisation d'une étude de dangers avant le 31 décembre 2014 et la production de consignes écrites de surveillance et d'exploitation sans délai ;

Vu le courrier de la DREAL Normandie du 31 mars 2015 demandant au gestionnaire de la digue des polders de l'ouest de se conformer à l'arrêté inter préfectoral du 9 décembre 2013 susvisé pour ce qui concerne la réalisation d'une étude de dangers ;

Vu le rapport du 3 août 2016 de la DREAL Bretagne et de la DREAL Normandie relatif à l'inspection menée le 29 juin 2016, transmis à l'association syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon, gestionnaire de la digue, ainsi qu'à la Compagnie des Polders de l'Ouest, propriétaire de la digue, par courrier du 18 août 2016 leur rappelant leurs obligations réglementaires susvisées et notamment l'obligation de réaliser une étude de dangers avant le 31 décembre 2014 et de produire des consignes écrites de surveillance et d'exploitation sans délai ;

Vu la réponse du gestionnaire de la digue des polders de l'Ouest par courrier du 2 juin 2017, par lequel il sollicite un nouveau délai supplémentaire ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'association syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon, ainsi qu'à la Compagnie des Polders de l'Ouest, par courrier de la DREAL Bretagne du 26 septembre 2017, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'association syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon formulées par courrier du 09 octobre 2017 ;

Vu l'absence de réponse de la Compagnie des Polders de l'Ouest à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que, lors de l'inspection du 29 juin 2016, l'inspecteur de la sécurité des ouvrages hydrauliques a constaté l'absence d'une étude de dangers et de consignes écrites, exigées à l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé et que cette absence a été indiquée au gestionnaire de l'ouvrage, puis confirmée dans le rapport d'inspection du 3 août 2016 ;

Considérant que, malgré les demandes successives de l'Administration, l'association syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon et la Compagnie des Polders de l'Ouest n'ont pas transmis l'étude de dangers et les consignes écrites

aux préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, alors que l'étude de dangers aurait dû leur parvenir avant le 31 décembre 2014 et les consignes écrites, sans délai, conformément à l'arrêté inter préfectoral susvisé ;

Considérant que ces constats démontrent un manquement aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté inter préfectoral du 9 décembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure l'association syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon et la Compagnie des Polders de l'Ouest de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté inter préfectoral du 9 décembre 2013 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} L'association syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon et la Compagnie des Polders de l'Ouest sont mises en demeure de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté inter préfectoral du 9 décembre 2013 susvisé, relatives à la production de consignes écrites de surveillance et d'exploitation, et à la réalisation, par un bureau d'études agréé pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, d'une étude de dangers de la digue des polders de l'Ouest.

L'association syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon et la Compagnie des Polders de l'Ouest remettent à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Préfet de la Manche les consignes écrites de surveillance et d'exploitation dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté et l'étude de dangers avant le 30 juin 2018.

Article 2 Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris, à l'encontre de l'association syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon et de la Compagnie des Polders de l'Ouest, les sanctions administratives prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes, par l'association syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon ou/et la Compagnie des Polders de l'Ouest dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié à l'association syndicale des Polders de l'Ouest du Couesnon ainsi qu'à la Compagnie des Polders de l'Ouest et publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche.

Article 5 Le Sous-préfet de Saint-Malo, le Sous-préfet d'Avranches, le Président de la communauté d'agglomération du Mont-Saint-Michel Normandie, le Président de la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 février 2018

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé : Christophe MIRMAND

Le Préfet de la Manche,

Signé : Jean-Marc SABATHÉ

Arrêté n°: 2018-22848**ARRETE****N° 18-27**

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'instruction ministérielle 6373-D du 25 janvier 2016 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales,

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUTHEAC, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à M. Jérôme VERSCHOOOTE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Jérôme VERSCHOOOTE, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'Etat et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoit PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'Etat et chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'arrêté n°18.09 du 31 janvier 2018 sont abrogées.

ARTICLE 6 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 28 février 2018

Le Préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Signé : Christophe MIRMAND

Arrêté n°: 2018-22851

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

N°18 - 28

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant les difficultés de circulation susceptibles d'être occasionnées par les intempéries annoncées par les prévisions météorologiques, la vigilance ORANGE « Neige-Verglas » en cours sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du **niveau 2 du PIZO le 28 février 2018 à 16h00** dans tous les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

Sans objet.

Article 2 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvres de dépassement, sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 3 : Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Interdiction de circulation et déviation obligatoire

Sans objet.

Article 5 : Zone de stockage des véhicules poids lourds

Sans objet.

Article 6 : Zone de tri des véhicules poids lourds

Sans objet.

Article 7 : Contournement obligatoire de la région Île-de-France pour les véhicules poids lourds

Sans objet.

Article 8 : Dérogation

Sans objet.

Article 9 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet à compter du 28 février 2018 à 18h00.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 10 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF CCI SE CD 37 APRR COFIROUTE
 DIRCO DIRNO DIRO SANEF SAPN ROTALIS
 ROUEN METROPOLE

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent.

À Rennes, le 28 février 2018

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
le Préfet délégué à la défense et la sécurité

Signé : Patrick Dallennes

Arrêté n°: 2018-22863

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

N°18-29

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant les difficultés de circulation occasionnées par les intempéries, la vigilance ORANGE « Neige-Verglas » en cours sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection de la zone Sud-Ouest qui subit actuellement des intempéries, en limitant le trafic poids lourds se dirigeant vers cette zone ;

Considérant l'activation du **niveau 2 du PIZO le 28 février 2018 à 16h00** dans tous les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant l'activation du Poste de Commandement de Circulation en Zone Ouest (PCCZO) le 01 mars 2018 à 07h00 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-28 du 28 février 2018 à 17h15 portant réglementation de la circulation routière est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté (cf. article 9).

Article 2 : Interdiction de dépassement (*maintien*)

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvres de dépassement, sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 3 : Limitation de vitesse (maintien)

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Interdiction de circulation

Est interdite la circulation des véhicules et ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport routier de marchandises sur les axes routiers suivants :

Axe routier	Sens de circulation	Secteur
A83	Nantes vers Niort	entre la barrière de péage du Bignon (dpt 44) et la bifurcation avec l'A87
A10	Orléans vers Poitiers	entre la barrière de péage de La Monnaie (dpt 37) et la bifurcation avec l'A28

Article 5 : Zone de stockage des véhicules poids lourds

Sont activées les zones de stockage obligatoires des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport routier de marchandises, portant les références suivantes :

Code	Axe	Gestionnaire	Dépt	Pr Début	Pr Fin	Sens	Sens (itinéraire)	Longueur	Capacité	Lieux
A10_COF37_PR193_1	A10	COFIROUTE	37	193+000	183+000	1	Paris-Tours		1 000	Monnaie (barrière de péage)
A83_ASF44_PR7_1	A83	ASF	44	7+000	2+350	1	Nantes-Niort	6 000	300	Le Bignon-Montbert

En cas de saturation de la zone de stockage du Bignon (dpt 44) : En complément des mesures d'interdiction prévues à l'article 4, est interdite à une heure à définir en conduite par le PCCZO la circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de marchandises sur les axes routiers suivants :

Axe routier	Sens de circulation	Secteur
A83	Nantes vers Niort	De la jonction N844/A83 (périphérique de Nantes) à la jonction avec A83/A87 [si saturation zone de stockage du Bignon]

Article 6 : Zone de tri des véhicules poids lourds

Sans objet.

Article 7 : Contournement de la région Île-de-France pour les véhicules poids lourds affectés au transport de marchandise et transport de matières dangereuses

Sans objet.

Article 8 : Dérogation

Les interdictions de circulation visées aux articles 4 et 5 ne sont pas applicables aux :

- véhicules de transport en commun de personne,
- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques et gaziers),
- véhicules non articulés affectés au transport d'animaux vivants,
- véhicules affectés à la collecte de lait.

Article 9 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet **à compter du 1^{er} mars 2018 à 01h00**.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 10 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF CCI SE CD 37 APRR COFIROUTE
 DIRCO DIRNO DIRO SANEF SAPN ROTALIS
 ROUEN METROPOLE

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes le cas échéant :

Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 28 février 2018 à 23h40

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
le Préfet délégué à la défense et la sécurité

Signé : Patrick DALLENNES

Arrêté n°: 2018-22864

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N°18-30

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant les difficultés de circulation occasionnées par les intempéries, la vigilance ORANGE « Neige-Verglas » en cours sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du **niveau 3** du **PIZO le 1^{er} mars 2018 à 07h00** dans tous les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant l'activation du Poste de Commandement de Circulation en Zone Ouest (PCCZO) le 01 mars 2018 à 07h00 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-29 du 28 février 2018 à 23h40 portant réglementation de la circulation routière est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté (cf. article 9).

Article 2 : Interdiction de dépassement (maintien)

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvres de dépassement, sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 3 : Limitation de vitesse (maintien)

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Interdiction de circulation

Sans objet.

Article 5 : Zone de stockage des véhicules poids lourds (levée)

Nota : Les mesures de stockage mises en œuvre sur l'A83 (barrière de péage du Bignon – dpt 44) et sur l'A10 (barrière de péage de La Monnaie – dpt 37) sont levées.

Article 6 : Zone de tri des véhicules poids lourds

Sans objet.

Article 7 : Contournement de la région Île-de-France pour les véhicules poids lourds affectés au transport de marchandise et transport de matières dangereuses

Sans objet.

Article 8 : Dérogation

Sans objet.

Article 9 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet **à compter du 1^{er} mars 2018 à 09h00**.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 10 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF CCI SE CD 37 APRR COFIROUTE
 DIRCO DIRNO DIRO SANEF SAPN ROTALIS
 ROUEN METROPOLE

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfectures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes le cas échéant :

Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 1^{er} mars 2018 à 8h45
Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
le Préfet délégué à la défense et la sécurité

Signé : Patrick DALLENNES

Arrêté n°: 2018-22865

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N°18-31

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant les difficultés de circulation occasionnées par les intempéries « Neige-verglas » sur plusieurs départements de la zone de défense et de sécurité Ouest et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du **niveau 1** du **PIZO** dans les départements suivants (message PIZO 01/03 - 15h30) :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41 44 45 49 50 53 56 61
 72 76 85

Considérant l'activation du **niveau 2** du **PIZO** dans les départements suivants (message PIZO 01/03 - 15h30) :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41 44 45 49 50 53 56 61
 72 76 85

Considérant l'activation du Poste de Commandement de Circulation en Zone Ouest (PCCZO) le 01 mars 2018 à 07h00 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-30 du 01 mars 2018 à 08h45 portant réglementation de la circulation routière est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté (cf. article 9).

Article 2 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvres de dépassement, sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) des départements mentionnés ci-contre :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41 44 45 49 50 53 56 61
 72 76 85

Article 3 : Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Interdiction de circulation

Sans objet.

Article 5 : Zone de stockage des véhicules poids lourds

Sans objet.

Article 6 : Zone de tri des véhicules poids lourds

Sans objet.

Article 7 : Contournement de la région Île-de-France pour les véhicules poids lourds affectés au transport de marchandise et transport de matières dangereuses

Sans objet.

Article 8 : Dérogation

Sans objet.

Article 9 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet **à compter du 1^{er} mars 2018 à 16h00**.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à l'application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 10 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF CCI SE CD 37 APRR COFIROUTE
 DIRCO DIRNO DIRO SANEF SAPN ROTALIS

ROUEN METROPOLE**Article 12 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfectures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes le cas échéant :

Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 1^{er} mars 2018 à 15h45

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
le Préfet délégué à la défense et la sécurité

Signé : Patrick DALLENNES

Arrêté n°: 2018-22866

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

N°18-32

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant la fin de l'épisode d'intempéries « neige-verglas » nécessitant une coordination zonale des mesures ;

Considérant le retour au **niveau 1** du **PIZO pour l'ensemble des départements de la zone de défense et sécurité ouests** (message PIZO 01/03 - 19h00) ;

Considérant la fin de l'activation du Poste de Commandement de Circulation en Zone Ouest (PCCZO) le 01 mars 2018 à 19h00 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-31 du 01 mars 2018 à 15h45 portant réglementation de la circulation routière est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté (cf. article 2).

Article 2 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet **à compter du 1^{er} mars 2018 à 19h00**.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à l'application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 3 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF CCI SE CD 37 APRR COFIROUTE
 DIRCO DIRNO DIRO SANEF SAPN ROTALIS
 ROUEN METROPOLE

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes le cas échéant :

Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 1^{er} mars 2018 à 18h45

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
le Chef d'État Major Interministériel de zone

Signé : Patrick BAUTHÉAC

Arrêté n°: 2018-22834

DECISION N°2018/74/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne, de l'EHPAD et du Foyer de Vie de Bazouges la Pérouse

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée pour signer tous les documents engageant le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, l'EHPAD « Villecartier » et le Foyer de vie « Le Village » de Bazouges-la-Pérouse à **Mme Sabine CAGNON**, exerçant les fonctions de Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, dans les domaines dont elle assure la responsabilité en particulier (et à Mmes Erika CONSTANCY, Michèle UBERTINI et Xénia ORHAN, Directrices Adjointes, en l'absence de Mme Sabine CAGNON) :

- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à la carrière, à la discipline, fin de carrière ou licenciement des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière et de toutes les catégories de personnels contractuels médicaux et non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière ;
- Toutes les pièces relatives à la gestion du personnel et de la formation ;
- Engagement de dépenses du titre I ;
- Mandatement des salaires ;
- Les contentieux relevant des ressources humaines ;
- Les conventions relevant de ces domaines ;

Article 2 : Délégation permanente est donnée pour signer tous les documents engageant le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, l'EHPAD « Villecartier » et le Foyer de vie « Le Village » de Bazouges-la-Pérouse à Mme **Erika CONSTANCY**, exerçant les fonctions de Directrice Adjointe chargée des affaires économiques, logistiques, techniques, travaux et de Référente du site de Tremblay (et à Mmes Michèle UBERTINI, Xénia ORHAN et Sabine CAGNON, Directrices Adjointes, en l'absence de Mme Erika CONSTANCY), dans les domaines dont elle assure la responsabilité en particulier :

- Toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés de fournitures & services, travaux et prestations de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de vie « Le Village » de Bazouges-la-Pérouse ;
- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics pour le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne ;
- Les décisions de création de régies et sous-régies et les décisions de nomination des régisseurs et sous-régisseurs ;
- Les engagements, mandatement et liquidations de dépenses ;

- Les bordereaux des titres de recettes ;
- Toutes les pièces relatives aux interventions et contrats des prestataires intervenants dans ces domaines ;
- Les contentieux relevant de ces domaines et de la référence de site de Tremblay ;
- Les conventions relevant de ces domaines.

Article 3 : Délégation permanente est donnée pour signer tous les documents engageant le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, l'EHPAD « Villecarter » et le Foyer de vie « Le Village » de Bazouges-la-Pérouse à Mme **Michèle UBERTINI**, exerçant les fonctions de Directrice Adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques, de la clientèle et de la communication et de Référente des sites d'Antrain, de St-Brice et de St-Georges-de-Reintembault (et à Mmes Erika CONSTANCY, Xénia ORHAN et Sabine CAGNON, Directrices Adjointes, en l'absence de Mme Michèle UBERTINI), dans les domaines dont elle assure la responsabilité en particulier :

- Toutes les pièces relatives à la gestion de la qualité, la gestion des risques, la clientèle et de la communication ;
- Les contentieux relevant de ces domaines et des références de site de Saint-Georges-de-Reintembault, d'Antrain et de Saint-Brice ;
- Les conventions relevant de ces domaines.

Article 4 : Délégation permanente est donnée pour signer tous les documents engageant le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, l'EHPAD « Villecarter » et le Foyer de vie « Le Village » de Bazouges-la-Pérouse à Mme **Xénia ORHAN**, Directrice Adjointe chargée des Finances, de la Facturation et du Système d'information, et Référente du site de Bazouges-la-Pérouse (et à Mmes Erika CONSTANCY, Michèle UBERTINI, Sabine CAGNON, Directrices Adjointes, en l'absence de Mme Xénia ORHAN), dans les domaines dont elle assure la responsabilité en particulier :

- Toutes les pièces relatives à la gestion du service financier, du bureau des entrées, du département de l'information médicale et du service informatique ;
- Toutes les pièces relatives à la gestion des patients et des personnes hébergées sur les cinq sites (contrats de séjour, attestations diverses...) ;
- Toutes les pièces relatives à la facturation aux patients et aux personnes hébergées ;
- Les engagements et mandatement de dépenses en lien avec ces services ;
- Les contentieux relevant de ces domaines et de la référence des établissements de Bazouges-la-Pérouse;
- Les conventions relevant de ces domaines.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. JURVILLIER Thibault, Directeur par intérim du « Centre Hospitalier des Marches de Bretagne », l'EHPAD « Villecarter » et le Foyer de vie « Le Village » de Bazouges-la-Pérouse, Mesdames Erika CONSTANCY, Michèle UBERTINI, Xénia ORHAN, et Sabine CAGNON, Directrices adjointes :

- Signeront toutes les pièces nécessaires au nom du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, l'EHPAD « Villecarter » et le Foyer de vie « Le Village » de Bazouges-la-Pérouse ;
- Représenteront la Direction dans le cadre des différentes instances et réunions de l'établissement ou réunions extérieures.

Article 6 : Pendant les périodes d'astreinte administrative (fixées par le tableau d'astreinte administrative) sont autorisées Mesdames Erika CONSTANCY, Michèle UBERTINI, Xénia ORHAN et Sabine CAGNON (Directrices adjointes), à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;

- de l'admission, la sortie des patients et résidents ;
- du décès des patients et résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- de la gestion des personnels.

Article 7 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 8 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne et des Conseils d'administration de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Une ampliation sera transmise aux comptables publics assignataires du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Article 9 : Cette décision abroge et remplace la décision 2018/72//DS, en date du 15 janvier 2018 portant sur le même objet. Elle est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 10 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,
Le Directeur par intérim,
Signé : Thibault JURVILLIER.

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)
Signé : Xénia ORHAN.

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)
Erika CONSTANCY.

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)
Signé : Michèle UBERTINI.

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)
Signé : Sabine CAGNON

Arrêté n°: 2018-22837

*Extrait du Registre des décisions du Directeur du
Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne »*

DECISION N°2018/78/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mmes Evelynne AUSSANT, Christelle MOISON, et à Madame Edith RODRIGUEZ, adjoints administratifs titulaires affectés aux services économiques, pour signer toutes les pièces relatives aux livraisons et interventions des prestataires intervenant sur les quatre sites du CHMB.

Article 2 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Une ampliation sera transmise au comptable public assignataire du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/63/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,

Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signé : Evelyne AUSSANT.

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signé : Edith RODRIGUEZ.

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signé : Christelle MOISON.

Arrêté n°: 2018-22838

Extrait du Registre des décisions du Directeur du Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne »

DECISION N°2018/82/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Françoise JULIENNE et Mme Claudine GUERIN, adjoints administratifs titulaires exerçant les missions d'agent d'accueil, pour signer les bulletins de situations (entrée et sortie) dans le respect de la réglementation en vigueur et des protocoles applicables.

Article 2 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Une ampliation sera transmise au comptable public assignataire du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/58/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,

Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature,

(précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »)

Signé : Françoise JULIENNE.

Signature,

(précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »)

Signé : Claudine GUERIN.

Arrêté n°: 2018-22839

*Extrait du Registre des décisions du Directeur du Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne »,
de l'EHPAD et du Foyer de Vie de Bazouges la Pérouse*

DECISION N°2018/77/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne, de l'EHPAD et du Foyer de Vie de Bazouges la Pérouse ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

Vu la convention de direction commune entre le CHMB, l'EHPAD et le Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse en date du 21 octobre 2016, prenant effet le 1er avril 2017, ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'astreintes administratives communes en date du 28 avril 2017 et prenant effet au 1er mai 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Pendant les périodes d'astreinte administrative, délégation est donnée à M. Lionel JAN pour prendre toutes les décisions et mesures urgentes, pour le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne et l'Ehpad et le Foyer de Vie de Bazouges-la-Pérouse s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein des 5 sites ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur des 5 sites ;
- de l'admission des patients et résidents ;
- de la sortie des patients et résidents ;
- du décès des patients et résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- de la gestion des personnels.

Article 2 : Le délégué conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne et des Conseils d'administration de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Une ampliation sera transmise aux comptables publics assignataires du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/69/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,
Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signé : Lionel JAN.

Arrêté n°: 2018-22840

*Extrait du Registre des décisions du Directeur du Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne »,
de l'EHPAD et du Foyer de Vie de Bazouges la Pérouse*

DECISION N°2018/93/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne, de l'EHPAD et du Foyer de Vie de Bazouges la Pérouse ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Joseph BAZILLE, adjoint des cadres hospitaliers titulaire, chargé des services économiques, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, et des Directrices-adjointes, les bons de commandes et les devis d'un montant inférieur à 2 000 euros HT nécessaires au bon fonctionnement des établissements de Bazouges-la-Pérouse.

Article 2 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils d'administration de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse. Une ampliation sera transmise au comptable public assignataire de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/70/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,

Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature, (précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »)

Signé : Joseph BAZILLE.

Arrêté n°: 2018-22841

*Extrait du Registre des décisions du Directeur du Centre Hospitalier
des « Marches de Bretagne »*

DECISION N°2018/88/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mmes Nadine LUCAS, Karina BERTEL, et Monsieur Denis CAZIN, cadres de santé titulaire, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim et des directrices-adjointes, pour signer :

- Les contrats de séjours et leurs avenants,
- Les actes de cautionnements solidaires,
- Les formulaires de déclarations d'accidents de travail,
- Les formulaires de demande de transfert de corps avant mise en bière,
- Tous documents mettant en œuvre les projets d'accompagnement individualisés des résidents et/ou patients.

Article 2 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Une ampliation sera transmise au comptable publics assignataire du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/65/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,
Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signé : Nadine LUCAS.

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signé : Karina BERTEL.

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signé : Denis CAZIN.

Arrêté n°: 2018-22842

*Extrait du Registre des décisions du Directeur du Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne »,
de l'EHPAD et du Foyer de Vie de Bazouges la Pérouse*

DECISION N°2018/91/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne, de l'EHPAD et du Foyer de Vie de Bazouges la Pérouse ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

Vu la convention de direction commune entre le CHMB, l'EHPAD et le Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse en date du 21 octobre 2016, prenant effet le 1^{er} avril 2017, ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'astreintes administratives communes en date du 28 avril 2017 et prenant effet au 1^{er} mai 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Laurence CHALVET, cadre de santé titulaire et administrateur d'astreinte, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim et des directrices-adjointes, pour signer, pour le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne :

- Les contrats de séjours et leurs avenants,
- Les actes de cautionnements solidaires,
- Les formulaires de déclarations d'accidents de travail,
- Les formulaires de demande de transfert de corps avant mise en bière,
- Tous documents mettant en œuvre les projets d'accompagnement individualisés des résidents et/ou patients.

Article 2 : Pendant les périodes d'astreinte administrative, délégation est donnée à Mme Laurence CHALVET pour prendre toutes les décisions et mesures urgentes, pour le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne et l'Ehpad et le Foyer de Vie de Bazouges-la-Pérouse s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein des 5 sites ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur des 5 sites ;
- de l'admission des patients et résidents ;
- de la sortie des patients et résidents ;
- du décès des patients et résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/68/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne et des Conseils d'administration de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Une ampliation sera transmise aux comptables publics assignataires du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Article 5 : Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2019,

Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature,

(précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »)

Signé : Laurence CHALVET.

Arrêté n°: 2018-22843

Extrait du Registre des décisions du Directeur du Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne »

DECISION N°2018/86/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Régine ZWILLER, en l'absence du Directeur par intérim et des Directrices-adjointes, pour signer :

- Les bordereaux des titres de recettes ;
- Les contentieux relevant des domaines des dépenses et des recettes ;
- Toutes les pièces relatives aux interventions et contrats des prestataires intervenants dans ces domaines ;

Article 2 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Une ampliation sera transmise au comptable public assignataire du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/53/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,
Le Directeur par intérim,
Signé : Thibault JURVILLIER

Signature, (précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)
Signé : Régine ZWILLER.

Arrêté n°: 2018-22844

*Extrait du Registre des décisions du Directeur du
Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne », de l'EHPAD et du Foyer de Vie de Bazouges la Pérouse*

DECISION N°2018/80/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne, de l'EHPAD et du Foyer de Vie de Bazouges la Pérouse ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

Vu la convention de direction commune entre le CHMB, l'EHPAD et le Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse en date du 21 octobre 2016, prenant effet le 1^{er} avril 2017, ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'astreintes administratives communes en date du 28 avril 2017 et prenant effet au 1^{er} mai 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marion THOURAULT, attachée d'administration hospitalière titulaire et responsable des ressources humaines, pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim et des directrices-adjointes, les documents engageant le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, l'EHPAD « Villecartier » et le Foyer de vie « Le Village » de Bazouges-la-Pérouse listés ci-après :

- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à la carrière des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière et de toutes les catégories de personnels contractuels médicaux et non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière ;
- Toutes les pièces relatives à la gestion du personnel : les autorisations spéciales d'absence, les observations écrites au personnel, l'octroi de congés, le renouvellement des temps partiels, départs en retraite, etc. ;
- Documents ANFH, IRCANTEC, CNRACL ;
- Mandatement des salaires ;
- Les conventions relevant de ces domaines.

Article 2 : Pendant ses périodes d'astreinte administrative, délégation est donnée à Mme Marion THOURAULT en qualité d'administrateur d'astreinte, pour prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, l'EHPAD « Villecartier » et le Foyer de vie « Le Village » de Bazouges-la-Pérouse ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur des 3 établissements ;
- de l'admission des patients et résidents ;
- de la sortie des patients et résidents ;
- du décès des patients et résidents ;

- de la sécurité des personnes et des biens ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne et des Conseils d'administration de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Une ampliation sera transmise aux comptables publics assignataires du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Article 5 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/56/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,
Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signé : Marion THOURAULT.

Arrêté n°: 2018-22845

Extrait du Registre des décisions du Directeur du Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne »

DECISION N°2017/81/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Chantal COLLIN et Mme Françoise BLIER, adjoints administratifs titulaires et exerçant les missions d'agent d'accueil, pour signer les bulletins de situations (entrée et sortie) dans le respect de la réglementation en vigueur et des protocoles applicables.

Article 2 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Une ampliation sera transmise au comptable public assignataire du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/57/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,

Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature, (précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signé : Marie-Chantal COLLIN.

Signature, (précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signé : Françoise BLIER.

Arrêté n°: 2018-22849

Remplace la décision n° 2017 025 du 01/01/2017

Décision portant délégation de signature au Cadre de la Direction des affaires médicales

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu la décision portant délégation de signature à **Madame Nelly DENIEL**, Directrice adjointe,

En accord avec **Madame Nelly DENIEL**, Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Dinan,

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nelly DENIEL** sur le Centre Hospitalier de Dinan :

Article 1 :

Délégation est donnée, pour signer au nom du Directeur, à :

- **Madame Régine TILLY**, Attachée d'Administration Hospitalière,

les correspondances courantes relatives à la gestion individuelle du personnel médical et notamment les :

- Bordereaux de transmission aux médecins du Centre Hospitalier ;
- Certificats de situation administrative des médecins ;
- Etats des services accomplis sollicités par les agents ou par des organismes officiels tels que l'IRCANTEC, ASSEDIC ;
- Attestations relatives aux salaires, aux indemnités journalières des médecins ;
- Décomptes individuels de temps de travail ;
- Courriers d'accompagnement envoyés aux médecins pour les contrats et décisions ;
- Bons de congés des personnels médicaux ;
- Factures d'intérim médical ;
- Ordre de mission et état de frais de déplacements (y compris formation) ;
- Devis pour les annonces de recrutement ;
- Tableaux de garde et astreintes du personnel médical.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et remplace la décision 2017-025 du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à M. le Receveur du Centre Hospitalier de Dinan. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Fait à Saint Malo, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur

Signé : Arnaud GUYADER

Arrêté n°: 2018-22850

Remplace la décision n° 2018 024 du 01/01/2017

Décision portant délégation de signature au Cadre de la Direction de la Qualité et de la Gestion des risques pour le Centre Hospitalier de Dinan

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu la décision portant délégation de signature à **Madame Nelly DENIEL**, Directrice adjointe,

En accord avec **Madame Nelly DENIEL**, Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Dinan,

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nelly DENIEL** sur le Centre Hospitalier de Dinan :

Article 1 :

1 - Délégation est donnée, pour signer au nom du Directeur, à :

- **Madame Anne MAILLOUX**, Ingénieur hospitalier, Responsable Qualité et gestion des risques,

les actes et décisions relevant de son secteur d'activité.

2 - Délégation est donnée, pour signer au nom du Directeur, à :

- **Madame Anne MAILLOUX**, administrateur de garde,

les documents nécessaires à la poursuite du bon fonctionnement des services pendant sa garde administrative.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et remplace la décision 2017 024 du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à M. le Receveur du Centre Hospitalier de Dinan. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Fait à Saint Malo, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur

Signé : Arnaud GUYADER

Arrêté n°: 2018-22859

Registre des décisions du Directeur du Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne »

DECISION N°2018/83/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Evelyne LEBIHANNIC, adjoint des cadres hospitalier exerçant les fonctions d'agent d'accueil, pour signer les bulletins de situation (entrée et sortie) dans le respect de la réglementation en vigueur et des protocoles applicables.

Article 2 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Une ampliation sera transmise au comptable public assignataire du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/59/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,

Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature,

(précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Signé : Evelyne LEBIHANNIC.

Arrêté n°: 2018-22860

Registre des décisions du Directeur du Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne »

DECISION N°2018/85/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Nadine LEFRAS, adjoint administratif contractuel exerçant les fonctions de d'agent d'accueil, pour signer les bulletins de situations (entrée et sortie) dans le respect de la réglementation en vigueur et des protocoles applicables.

Article 2 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Une ampliation sera transmise au comptable public assignataire du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/61/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,

Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature,

(précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Signé : Nadine LEFRAS.

Arrêté n°: 2018-22861

Registre des décisions du Directeur du Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne »

DECISION N°2018/84/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Marina GOUABLIN, adjoint administratif titulaire, exerçant les fonctions d'agent d'accueil, pour signer les bulletins de situations (entrée et sortie) dans le respect de la réglementation en vigueur et des protocoles applicables.

Article 2 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Une ampliation sera transmise au comptable public assignataire du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/60/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,

Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature,

(précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Signé : Marina GOUABLIN.

Arrêté n°: 2018-22862

Registre des décisions du Directeur du Centre Hospitalier des « Marches de Bretagne », de l'EHPAD et du Foyer de Vie de Bazouges la Pérouse

DECISION N°2018/90/DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Des Marches De Bretagne, de l'EHPAD et du Foyer de Vie de Bazouges la Pérouse ;

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 nommant M. Thibault JURVILLIER, à compter du 01/03/2018, directeur par intérim du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse;

Vu la convention de direction commune entre le CHMB, l'EHPAD et le Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse en date du 21 octobre 2016, prenant effet le 1^{er} avril 2017, ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'astreintes administratives communes en date du 28 avril 2017 et prenant effet au 1^{er} mai 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Sandrine DAVIAU, cadre socio-éducative titulaire, faisant-fonction de cadre supérieur socio-éducatif, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim et des directrices-adjointes, pour signer, pour le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne :

- Les contrats de séjours et leurs avenants,
- Les actes de cautionnements solidaires,
- Les formulaires de déclarations d'accidents de travail,
- Les formulaires de demande de transfert de corps avant mise en bière,
- Tous documents mettant en œuvre les projets d'accompagnement individualisés des résidents et/ou patients.

Article 2 : Pendant les périodes d'astreinte administrative, délégation est donnée à Mme Sandrine DAVIAU pour prendre toutes les décisions et mesures urgentes, pour le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne et l'Ehpad et le Foyer de Vie de Bazouges-la-Pérouse, s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein des 5 sites ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur des 5 sites ;
- de l'admission des patients et résidents ;
- de la sortie des patients et résidents ;
- du décès des patients et résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne et des Conseils d'administration de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Une ampliation sera transmise aux comptables publics assignataires du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Article 5 : Cette décision abroge et remplace la décision 2017/67/DS, en date du 21/10/2017 portant sur le même objet. Cette décision est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : Les délégations consenties en application de la présente décision cessent de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Antrain, le 01/03/2018,
Le Directeur par intérim,

Signé : Thibault JURVILLIER

Signature,
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)
Vu pour acceptation
Signé : Sandrine DAVIAU.